

1. Généralités, champ d'application, autres dispositions

- 1.1 Nos offres, livraisons et autres prestations – également futures – envers les personnes mentionnées à l'article 1.2 ont lieu exclusivement sur la base des présentes CGV. Nous ne reconnaissons pas les conditions de l'acheteur contraires ou divergentes qui ne sont pas contenues dans nos CGV, à moins que nous ne les ayons autorisées expressément par écrit. Cette disposition s'applique également lorsque nous effectuons sans réserve une livraison à l'acheteur tout en ayant connaissance de conditions de l'acheteur contraires ou qui divergent des présentes CGV.
- 1.2 Les présentes CGV s'appliquent uniquement envers les personnes qui, à la conclusion du contrat, agissent dans l'exercice de leur activité professionnelle commerciale ou indépendante (« Entrepreneurs »), de même qu'à l'égard des personnes morales de droit public ou d'un fond d'investissement de droit public. Elles ne s'appliquent pas aux personnes physiques qui concluent le contrat à des fins qui ne peuvent être attribuées à leur activité professionnelle commerciale ou indépendante (« Consommateurs »).
- 1.3 Pour les logiciels tiers de fabricants autres que la société Straumann, ce sont les conditions de licences propres éventuelles du fabricant respectif qui s'appliquent en priorité. Sur demande, la société Straumann met à la disposition de l'acheteur, avant la conclusion du contrat, les conditions de licence pertinentes du fabricant.

2. Conclusion du Contrat, réserve de modifications, documentation

- 2.1 Le contrat ne prend effet qu'après que la société Straumann a donné une confirmation écrite de la commande de l'acheteur ou en commence l'exécution. Tout autre accord accessoire ou déclaration orale faite par des employés ou représentants, de même que toute modification de commandes confirmées (y compris toute modification faite sur les objets livrés) requièrent, pour être valables, la confirmation écrite de la société Straumann.
- 2.2 La société Straumann se réserve le droit de procéder à des modifications au niveau de la construction et du matériau par rapport à la description du produit figurant dans le catalogue, dans la mesure où l'usage de la marchandise prévu dans le contrat n'est pas affecté de manière essentielle ou préjudiciable et que la modification peut être raisonnablement exigée de l'acheteur.
- 2.3 La société Straumann se réserve les droits de propriété, de propriété intellectuelle et de propriété industrielle (y compris le droit de déposer ces droits) sur les devis, illustrations, dessins et autres documents ; les documents énumérés ne peuvent être mis à la disposition de tiers qu'en l'absence reconnaissable de besoin de secret professionnel.

3. Délai de livraison, réserve de livraison propre, défaillance de l'acheteur, demeure dans la prise en charge de la livraison

- 3.1 Les délais et dates de livraison ne sont réputés fermes entre les parties au contrat que lorsque ils ont été consignés par écrit à la conclusion du contrat. Lorsqu'un délai de livraison a été convenu de manière ferme, il commence à courir à la date de notre confirmation de commande, mais pas avant la clarification complète par l'acheteur des caractéristiques de l'exécution souhaitée.

Le délai de livraison est respecté si les circonstances entraînant le transfert des risques conformément à l'article 4.1 se sont produites dans le délai convenu.. Le respect du délai de livraison est en outre toujours subordonné à l'exécution conforme et en temps utile des devoirs et obligations de l'acheteur. La société Straumann se réserve le droit de refuser sa prestation si l'acheteur ne remplit pas ses devoirs contractuels.

- 3.2 Même s'il y a demeure, le délai de livraison se prolonge d'une durée appropriée lorsque survient, après la conclusion du contrat, un cas de force majeure et tout autre obstacle imprévisible, dont la société Straumann ne saurait être tenue responsable, dans la mesure où il est avéré que de tels obstacles ont une influence sur l'exécution de la prestation due. Cette disposition s'applique également lorsque ces circonstances se produisent chez des fournisseurs en amont. La société Straumann informera l'acheteur du début et de la fin des obstacles en question dès que possible. Si la durée de l'empêchement excède trois mois ou s'il est clair qu'elle excédera trois mois, tant l'acheteur que la société Straumann pourront mettre fin au contrat.
- 3.3 Indépendamment de l'article 3.2, la société Straumann ne sera pas en demeure vis-à-vis de l'acheteur si un fournisseur de la société Straumann n'effectue pas sa livraison correctement ou en temps utile. Le risque lié à l'approvisionnement n'est pas assumé. La société Straumann sera en droit d'annuler le contrat lorsque l'absence ou le retard de livraison ne lui sont pas imputables.
- 3.4 Si, après la conclusion du contrat, il apparaît que le droit au paiement de la société Straumann est menacé à raison d'un défaut de capacité de l'acheteur, la société Straumann est en droit de refuser sa prestation et ses actes préparatoires. Le droit de refus de prestation disparaît lorsque le paiement est effectué ou qu'une garantie ad hoc est constituée. La société Straumann peut fixer à l'acheteur un délai raisonnable en vue du paiement ou de la constitution de garantie. Si la prestation n'a pas été effectuée à l'expiration du délai, la société Straumann sera en droit de résilier le contrat.
- 3.5 Si l'acheteur est en retard dans l'acceptation de la marchandise livrée ou le paiement du prix d'achat, la société Straumann pourra résilier le contrat après l'écoulement infructueux d'un délai de grâce raisonnable fixé par la société Straumann, et / ou réclamer des dommages et intérêts en lieu et place de la prestation. En cas de réclamation de dommages et intérêts en lieu et place de la prestation, la société Straumann pourra exiger, sans avoir à apporter de justification, une indemnité à hauteur de
- a) 20 % du prix d'achat, à condition que le bien à livrer soit un produit de série ou un produit standard et qu'il ne s'agisse pas d'un cas visé à la lettre b) ci-dessous, ou
 - b) 100% du prix d'achat, à condition que le bien à livrer soit devenu inutilisable du fait du retard dans la prise en charge de la marchandise par l'acheteur, ou
 - c) 100 % du prix d'achat, à condition que le bien à livrer soit une fabrication unique réalisée selon les désirs spécifiques de l'acheteur et que des dépenses nécessaires pour la fabrication de la livraison aient été encourues par la société Straumann. Celle-ci se réserve le droit de faire valoir tout autre dommage supplémentaire.

3.6 En cas de retard de livraison par la société Straumann, l'acheteur est en droit d'exiger la livraison ou, à l'expiration d'un délai de grâce raisonnable, de se départir du contrat. La société Straumann n'est responsable des éventuels dommages engendrés par le retard de livraison que dans les limites fixées à l'article 8.

4. Livraison, expédition et transfert des risques

4.1 Tous les envois sont effectués aux frais et risques de l'acheteur. Le risque est transféré à l'acheteur au moment où l'envoi quitte l'usine ou l'entrepôt de la société Straumann. Cette disposition s'applique également en cas de livraisons partielles. Si l'expédition est retardée en raison de circonstances non imputables à la société Straumann, le risque est transféré à l'acheteur lors de la communication de l'avis de mise à disposition.

4.2 En l'absence de convention particulière quant au mode d'expédition, la société Straumann choisit le mode de transport à sa seule discrétion, sans garantie pour l'expédition la plus sûre, rapide et meilleure marché. Tout dégât survenu lors du transport devra nous être notifié, ainsi qu'au transporteur, par écrit et immédiatement, mais au plus tard dans un délai de cinq (5) jours.

4.3 Si nous agissons uniquement comme revendeur de produits d'autres fabricants et qu'une dette quérable de l'acheteur est convenue, la société Straumann mettra les produits à disposition pour l'enlèvement dans l'emballage habituel du fabricant respectif, sans emballage de transport supplémentaire.

4.4 Les livraisons et prestations partielles sont admissibles dans les limites du raisonnable. De telles livraisons et prestations partielles peuvent être facturées séparément par la société Straumann.

5. Prix et paiement

5.1 Tous les prix sont indiqués en devise locale et s'entendent, à défaut de convention particulière, départ usine ou entrepôt (EXW selon les accords Incoterms 2010), plus emballage, port et taxe sur la valeur ajoutée au taux légal.

5.2 Le prix résultant de notre confirmation de commande écrite est déterminant, ou – en l'absence de confirmation écrite –, le prix résultant du tarif clients (catalogue) en vigueur au jour de la commande. La société Straumann peut, à tout moment, modifier ses tarifs clients. Il appartient à l'acheteur de se renseigner sur les prix valables au sein de la société Straumann au jour de la conclusion du contrat.

5.3 En l'absence de conventions contraires, les factures doivent être payées sans escompte dans les 30 jours suivant leur date d'émission. Le paiement n'est considéré comme effectué que lorsque la société Straumann peut disposer du montant (encaissement). Par dérogation à la première phrase, et dans la mesure où l'acheteur est en demeure de paiement d'une livraison précédente, le montant de la facture est exigible sans escompte immédiatement (date de la facture),

5.4 L'ensemble des frais liés au paiement, notamment les frais bancaires et autres, ainsi que la TVA, sont à la charge de l'acheteur et sont immédiatement exigibles.

5.5 Si l'acheteur est en retard de paiement, la société Straumann peut exiger des intérêts de retard au taux légal.

5.6 L'acheteur ne peut compenser que lorsqu'un jugement exécutoire déclare ses contre-prestations dues, qu'elles sont incontestées ou que la société Straumann les a reconnues.

6. Réserve de propriété et autres sûretés

6.1 La société Straumann se réserve la propriété des biens livrés jusqu'à l'exécution complète de toutes les créances – également futures – (y compris les créances

accessoires, comme par exemple les intérêts) issues de la relation d'affaires avec l'acheteur.

6.2 L'acheteur peut transformer les objets livrés dans le cours normal et habituel de son activité commerciale, les revendre sous réserve de propriété, et les utiliser dans le cadre d'autres prestations contractuelles envers des tiers, sans toutefois pouvoir ni les mettre en gage ni les transférer à titre de sûretés.

6.3 En cas de retard de paiement ou lorsque l'acheteur viole des obligations contractuelles essentielles, la société Straumann est en droit de procéder à la reprise provisoire de la marchandise livrée, ou elle peut également exiger de l'acheteur qu'il lui cède son droit d'exiger la restitution de la marchandise auprès de tiers. La société Straumann est également habilitée à faire inscrire, à la charge de l'acheteur, la réserve de propriété dans le registre correspondant prévu pour l'inscription des réserves de propriété. En l'absence de déclaration écrite expresse, l'exercice de la réserve de propriété et la restitution de la marchandise ne constituent pas une dénonciation du contrat. La société Straumann est en droit, par la vente, la location ou sous toute autre forme, de générer des revenus avec la marchandise restituée; toutes les recettes obtenues avec la marchandise restituée sont à porter au crédit des dettes de l'acheteur – déduction faite des frais d'administration raisonnables et de l'amortissement. Le droit de reprise ne s'étend pas à la part de la marchandise qui aurait déjà été payée (par exemple par le biais d'un acompte).

6.4 L'acheteur cède à la société Straumann la créance qui résulte d'une activité autorisée conformément à l'article 6.2 ou d'un autre motif juridique particulier (par exemple en cas de sinistre, en matière délictuelle) à hauteur de la valeur facturée de la marchandise reprise; la société Straumann accepte la cession. La société Straumann autorise l'acheteur, à titre révocable, à collecter en son nom propre les créances cédées à la société Straumann pour le compte de la dite société. Cette autorisation de recouvrement ne peut être révoquée que pour un motif justifié sur le plan objectif, en particulier lorsque l'acheteur ne satisfait pas correctement à ses engagements de paiement ou qu'une demande d'ouverture d'une procédure de faillite est émise. Sur requête de la société Straumann, l'acheteur doit, dans un tel cas, fournir les renseignements qui concernent les créances cédées, mettre à disposition les documents correspondants et notifier la cession au débiteur. La cession de créance au sens de la 1ère phrase sert de garantie pour toutes les créances – également futures – issues de la relation d'affaires avec l'acheteur.

6.5 En cas de séquestre ou de saisie de marchandise par des tiers, l'acheteur doit indiquer aux dits tiers le droit de propriété de la société Straumann et il doit en informer immédiatement la société Straumann par écrit. Si le tiers n'est pas en mesure de rembourser la société Straumann des frais judiciaires ou extrajudiciaires engendrés par les démarches juridiques entreprises à l'encontre d'un tel séquestre ou saisie, l'acheteur est responsable de la perte qui en résulte pour la société Straumann.

7. Obligation de contrôle de l'acheteur, réclamation, droits en cas de défauts matériels

7.1 Dans le cas d'un achat qui constitue pour les deux parties une transaction commerciale, l'acheteur doit notifier par écrit les vices quels qu'ils soient – exception faite des vices cachés – dans un délai de huit jours ouvrables (le samedi ne compte pas pour un jour ouvrable) à compter de la livraison; sinon la marchandise est considérée comme acceptée. Les vices cachés sont à notifier dans un délai de huit jours ouvrables (le sa-

medi ne compte pas comme jour ouvrable) à compter de leur découverte ; sinon la marchandise sera réputée admise malgré l'existence de ces vices.

- 7.2 Si lors de la livraison de la marchandise par l'entreprise de transport à l'acheteur, une perte ou un endommagement de la chose livrée à l'acheteur est identifiable sans déballer la marchandise, il appartient à l'acheteur, de faire constater par l'entreprise de transport la perte ou l'endommagement (avis de sinistre), et d'informer immédiatement la société Straumann en présentant un justificatif. Il en va de même lorsque l'acheteur ne découvre qu'à un stade ultérieur la perte ou le dommage qui n'était initialement pas visible sans déballer la marchandise.
- 7.3 En cas de vice juridique relatif à la marchandise, la société Straumann a le choix d'exécuter sa prestation soit en éliminant ou en réparant le vice, soit en livrant ultérieurement une marchandise nouvelle, exempte de vice. En cas d'élimination d'un vice, la société Straumann supporte toutes les dépenses correspondantes, notamment les frais de transport, à moins que ces frais ne soient dus à l'envoi de la marchandise à un lieu autre que le lieu d'exécution. En cas de livraison de remplacement, la société Straumann peut exiger de l'acheteur le retour de la marchandise défectueuse. Si la société Straumann n'est pas prête ou en mesure de procéder à la réparation ou au remplacement, notamment lorsque la réparation ou le remplacement est retardé au-delà d'un délai raisonnable pour des motifs qui lui sont imputables, ou si la réparation ou le remplacement échoue au moins deux fois pour toute autre raison, l'acheteur est en droit, à sa discrétion, et dans la mesure où d'autres tentatives d'exécution ultérieure sont inacceptables pour lui, de se départir du contrat ou de réduire le prix d'achat. En cas de défaut mineur, le client ne peut se départir du contrat qu'avec l'accord de la société Straumann.
- 7.4 Les droits en cas de défauts ne prennent naissance que lorsque la marchandise livrée présente un défaut au transfert des risques (notamment exécution défectueuse, matériau de mauvaise qualité). Les droits en cas de défauts ne prennent pas naissance en cas d'utilisation ou de maintenance inappropriée ou non conforme de la marchandise livrée, d'usure naturelle ou de conditions d'utilisation impropres, etc.
- 7.5 Le délai de prescription applicable aux prétentions en cas de défauts matériels est d'un an à compter du transfert des profits et des risques. Cette disposition n'est pas valable en cas d'atteintes à la vie, à l'intégrité physique et à la santé, de même que dans les cas de préméditation.
- 7.6 En ce qui concerne les dommages pour cause de vice de la marchandise livrée, la société Straumann n'engage sa responsabilité que dans les limites mentionnées à l'article 8.
- 7.7 Dans la mesure où la marchandise livrée défectueuse est un produit provenant d'un sous-traitant, la société Straumann est en droit de céder à l'acheteur ses droits résultant de la constatation d'un vice à l'encontre des fournisseurs, et de le renvoyer à leurs revendications (judiciaires). La société Straumann ne peut être mise à contribution en vertu des articles 7.4 – 7.5 que lorsque, en dépit d'une revendication judiciaire faite dans les délais, les prétentions à l'encontre des fournisseurs de la société Straumann ne peuvent être imposées par voie de justice, ou que la revendication ne peut être raisonnablement exigée dans le cas particulier.
- 8. Limitation de responsabilité**
 - 8.1 La société Straumann engage sa responsabilité uniquement en cas de faute intentionnelle et de négligence

grave. La société Straumann rejette expressément toute responsabilité en cas de perte de profit, dommage annexe, dommage indirect, dommage spécial, dommage consécutif ou tout autre dommage semblable de même nature.

- 8.2 Les présentes exclusions de la responsabilité ne s'appliquent pas, en cas de dissimulation dolosive des défauts ou d'une prise en charge d'une garantie de la qualité, à la responsabilité pour des prétentions résultant de la loi sur la responsabilité du fait des produits ainsi qu'aux dommages corporels.
- 8.3 Les demandes en dommages et intérêts du Client se prescrivent au bout d'un an à partir de la livraison de la marchandise.
- 8.4 Toutes les exclusions de responsabilité et limitations de responsabilité de la société Straumann prévues dans ces CGV s'appliquent également à la responsabilité personnelle des employés, salariés, collaborateurs, agents, ayants-droit et auxiliaires d'exécution de la société Straumann.
- 9. Propriété intellectuelle**
 - 9.1 Les CGV et toute convention contractuelle y relative ne doivent pas être interprétées en ce sens qu'elles transmettent à l'acheteur les droits de propriété intellectuelle de la société Straumann sur les marchandises. La société Straumann demeure la propriétaire exclusive de la propriété intellectuelle sur les marchandises. En outre, l'ensemble des représentations, plans, calculs et autres documents produits par la société Straumann sous l'application des CGV et de toute convention contractuelle, restent dévolus à la société Straumann.
- 10. Dispositions spéciales relatives à la commande d'éléments de prothèses dentaires et de modèles de mâchoire sur la base de données numérisées**

Si l'acheteur commande des éléments de prothèses dentaires ou des modèles de mâchoire par transmission électronique de données qu'il a générées par scanner (dénommées ci-après les « **commandes numérisées** »), les dispositions suivantes s'appliquent en sus :

 - 10.1 Lors d'une commande électronique d'éléments de prothèses dentaires, l'acheteur renonce à l'obtention d'une déclaration d'acceptation de la part de la société Straumann. Nous remettons à chaque acheteur de scanner, dès l'acquisition du scanner, un numéro permanent de client et un mot de passe dans le but de la transmission électronique des données. La commande ne peut être placée que lorsque le formulaire de l'interface utilisateur mis à disposition par la société Straumann aura été entièrement rempli.
 - 10.2 La société Straumann établit pour l'acheteur à la fin de chaque mois civil une facture pour les éléments de prothèses dentaires livrés dans ce mois sur la base des commandes numérisées. Les modèles de mâchoire livrés sont immédiatement facturés.
 - 10.3 Afin que la société Straumann puisse s'acquitter de ses obligations de livraison résultant des commandes numérisées, l'acheteur doit satisfaire à ses devoirs de coopération en bonne et due forme et en temps utile. En particulier, l'acheteur doit s'assurer que les enregistrements de données au moyen du scanner se sont faits correctement, qu'ils contiennent toutes les informations nécessaires et que les données scannées ont été transmises à la société Straumann dans leur intégralité. Il convient en conséquence de former de manière adéquate les employés qui utilisent le scanner et effectuent les commandes numérisées.
 - 10.4 Lors de commandes numérisées, la société Straumann fabrique les éléments de prothèses dentaires et les modèles de mâchoire sur la base des données transmises

et dans le matériau choisi par l'acheteur. En conséquence, l'acheteur ne dispose d'aucune prétention en cas de défauts résultant d'une utilisation incorrecte du scanner, d'une transmission incorrecte des données numérisées, d'une transmission de données incorrectes, de la commande de matériaux inadaptés ou de la pose des éléments de prothèses dentaires sur le patient. Enfin, il n'existe aucune prétention en cas de défauts lorsque le vice est dû à une correction ou à une modification par l'acheteur de l'élément de prothèses dentaires, ou du modèle de mâchoire.

10.5 Si l'acheteur invoque un défaut matériel d'un élément de prothèses dentaires ou du modèle de mâchoire, il doit envoyer sans délai à la société Straumann ce dernier avec le modèle scanné antérieurement, afin que la société Straumann ait la possibilité d'examiner le grief. Si la société Straumann arrive à la conclusion que l'acheteur n'a pas scanné le modèle de manière correcte, et qu'en conséquence, il a transmis des données erronées, la société Straumann en avertira l'acheteur immédiatement et lui transmettra les deux jeux de données comme moyen de preuve. Dans de tels cas, ce n'est que sur indication spécifique de l'acheteur que la société Straumann fabriquera et livrera un autre élément de prothèses dentaires ou un autre modèle de mâchoire aux frais de l'acheteur à partir de la base de données correctes.

11. Dispositions spéciales pour les services « Scan » et « Scan&Shape »

11.1 Si le client utilise le Scan-Service de la société Straumann, celle-ci fabriquera la partie secondaire individualisée ou un autre élément prothétique (« élément prothétique ») selon le design et les dimensions du modèle Wax-up à livrer par le client. Le modèle Wax-up doit être neuf et ne pas encore avoir été utilisé précédemment. En envoyant le modèle Wax-up, le client reconnaît qu'il a précédemment approuvé le design et la production (Design Pre-Approval). La société Straumann n'est pas responsable des défauts de design ou pose de l'élément prothétique. Le modèle Wax-up doit être désinfecté lors de sa livraison à la société Straumann. Le client doit confirmer par une déclaration écrite que la désinfection a bien été effectuée. En outre, l'emballage du modèle Wax-up doit être en conformité avec la législation sur le transport et la sécurité en vigueur.

11.2 Si le client utilise le Scan&Shape-Service de la société Straumann, celle-ci développera et fabriquera l'élément prothétique exclusivement selon les paramètres de design et les dimensions qui ont été spécifiés par le client dans sa commande (que ce soit dans le formulaire de commande ou en ligne). La société Straumann ne modifie pas les paramètres de design, les dimensions et la forme spécifiés et approuvés par le client. La société Straumann n'est pas responsable des défauts dans le design ou la pose de l'élément prothétique.

11.3 Le modèle Wax-up n'est pas renvoyé au client, mais il est détruit quatre-vingt-dix jours après la livraison de l'élément prothétique. Si aucune réclamation écrite pour défauts n'a été déposée par le client avant l'expiration de cette période, il est considéré comme accepté qu'à l'expiration de ce délai, aussi bien le design que les dimensions de l'élément prothétique correspondent au modèle Wax-up.

11.4 Si le client altère ou modifie l'élément prothétique que nous lui avons livré, toute responsabilité pour cause de défauts de la société Straumann sera exclue.

12. Dispositions spéciales pour les commandes passées par le biais du portail Internet Straumann

Si l'acheteur commande des produits par le biais d'un portail internet Straumann, les dispositions suivantes s'appliquent également en sus :

12.1 Le portail internet des sites Web www.straumann.ch/eshop, www.straumann.ch/de/portal, www.straumann.ch/de/eshop et

www.straumann.ch/de/sns s'adresse à des personnes en Suisse habilitées en raison de leur qualification professionnelle (dentistes, laboratoires dentaires, etc.).

12.2 Afin de passer des commandes par le biais du portail Internet, un enregistrement est nécessaire. Le nom d'utilisateur et le mot de passe ne sont pas transférables à des tiers. Les pages se rapportant à la commande ne sont accessibles qu'à l'utilisateur enregistré du portail Internet.

12.3 Les offres de la société Straumann sur le portail Internet sont réputées sans engagement. La commande de l'acheteur est effectuée par la saisie des informations requises sur le bulletin de commande et par l'envoi de la commande sur le portail Internet. La commande du client est réputée ferme. L'acheteur reçoit d'abord une confirmation de réception électronique de la commande. Ensuite, la société Straumann examinera les informations fournies par le client. En cas d'issue positive de cet examen, la société Straumann acceptera et exécutera la commande.

12.4 Les délais et dates de livraison ne sont fermes que dans la mesure où ils ont été expressément consignés par écrit. Les données générales sur le portail Internet ne donnent aucune garantie par rapport aux délais et dates de livraison.

13. Dispositions finales

13.1 Sauf convention contraire, le lieu d'exécution est celui du siège de la société Straumann.

13.2 Ces CGV, la relation contractuelle sous-jacente, de même que tout litige en découlant, y compris ceux ayant trait aux délais de prescription, prétentions compensatoires, revendications découlant d'actes illicites, et créances d'intérêts sont soumis au droit Suisse.

13.3 Tout litige découlant des CGV ou du contrat sous-jacent ou en relation avec celui-ci est du ressort exclusif des tribunaux ordinaires au siège de la société Straumann.

13.4 Si une ou plusieurs dispositions des CG ci-dessus devaient être en tout ou partie inefficaces, ou le devenir, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La clause inefficace sera remplacée par une disposition valable aussi proche que possible de la disposition inefficace quant à sa finalité économique. La même règle s'applique lorsque ces CG comportent une lacune.

Etat: Août 2015

Institut Straumann AG, Peter Merian-Weg 12, 4052 Basel